

Du 31 janvier 2014 au 24 février 2014
REGLEMENT COMPLET DU JEU sur Facebook
«Partenariat NIVEA MEN Paris Saint Germain»

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société BEIERSDORF SAS, société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros - immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro N° 552 088 973, dont le siège social se situe au 118 avenue de France 75013 Paris (ci-après « la Société organisatrice »), organise du **31 janvier 2014 au 24 février 2014 inclus** (date et heure française de connexion faisant foi), sur la page Facebook de NIVEA MEN, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Partenariat NIVEA MEN Paris Saint Germain » (ci-après le « Jeu »).

Ce jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement (Corse incluse) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de RAPP et de la Société organisatrice.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide. Pour ce Jeu, il faut également être titulaire d'un compte Facebook pendant toute la durée du jeu et le cas échéant jusqu'à la remise de la dotation.

ARTICLE 3 : ACCES

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu est accessible par le réseau Internet, par le biais de la page Facebook NIVEA MEN disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/NIVEAMENFrance?fref=ts> (ci-après la « Fan Page »).

Certains éléments du Jeu seront également disponibles sur le site de NIVEA MEN, disponible à l'adresse suivante : <http://www.niveamen.fr/local/fr/psg/jeu> (ci-après le « Site »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Il est également rappelé que la Société organisatrice est seule responsable de la gestion de la Fan Page sur la plateforme Facebook®. Toutefois, la Société organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et

responsabilités de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de sa participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice, faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu a lieu à l'occasion du partenariat entre NIVEA MEN et le Paris Saint Germain.

Le Jeu se déroule du **31 janvier 2014 au 24 février 2014 minuit inclus** (date et heure française de connexion faisant foi).

A cette occasion, la Société Organisatrice a publié sur le site du Jeu plusieurs vidéos représentant des joueurs professionnels effectuant des « actions » précises (ci-après les « Vidéo Exemple »). Cinq (5) actions différentes sont représentées dans ces vidéos :

- Passe de l'épaule
- Contrôle de la poitrine
- Passement de jambe
- Saut du buteur
- Doigt levé

Chaque participant est invité à poster une vidéo dans laquelle il reproduit l'une de ces actions. Les vidéos seront soumises aux « likes » des internautes membres de Facebook. A l'issue du jeu, les 50 vidéos qui auront obtenu le plus grand nombre de likes seront soumises à un jury qui se chargera d'effectuer un classement parmi les 50 vidéos gagnantes.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION ET RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

5.1 MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le participant doit, au plus tard le 24 février minuit (date et heure française de connexion faisant foi) :

- 1) Se rendre sur le site NIVEA MEN, hébergé à l'adresse suivante : <http://www.niveamen.fr/local/fr/psg/jeu>
- 2) Visionner la Vidéo Exemple
- 3) Se connecter à son compte Facebook
- 4) Se rendre sur la Fan Page NIVEA MEN à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/NIVEAMENFrance?fref=ts>
- 5) Publier sur la Fan Page une vidéo de 15 secondes maximum dans laquelle on voit le participant reproduire l'une des 5 actions qui figurent dans la Vidéo Exemple et accompagner sa vidéo d'une description sous forme de texte comportant le hashtag suivant : #AVOUSDEJOUER

Chaque participant peut poster autant de vidéos qu'il le souhaite, mais seule la vidéo ayant cumulé le plus grand nombre de likes sera retenue à titre de participation dans le cadre du Jeu.

Ainsi, seule la vidéo qui aura obtenu le plus grand nombre de votes parmi celles qu'il aura postées conformément au présent règlement lui permettra d'être sélectionné pour être soumis au jury.

Il est formellement interdit à un même participant de participer à partir de plusieurs adresses électroniques ou comptes Facebook différents et/ou à partir du compte Facebook ou de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou comptes Facebook lui appartenant ou non et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

La participation au Jeu sera annulée si elle est incorrecte, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement.

5.2 RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui présenterait plusieurs Contributions à partir de différents comptes Facebook lui appartenant ou appartenant à des tiers.

La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu et/ou qui viole les règles officielles du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y

mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTIONS ET VOTES

6.1 Par « Contribution » il faut entendre dans le présent règlement la vidéo ainsi que le texte descriptif avec lesquels un participant participe au Jeu.

Les Contributions ont vocation à être publiées sur la Fan Page.

Chaque Contribution doit respecter les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- Durer moins de 15 secondes
- Intégrer au texte descriptif le hastag suivant #AVOUSDEJOUER

Chaque Contribution doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigée en langue française ;
- être rédigée dans un langage intelligible ;
- ne pas porter atteinte aux marques du groupe Beiersdorf SAS, et notamment à la marque NIVEA, et du Paris Saint Germain ;
- ne pas constituer une atteinte aux droits des personnes (diffamation, injures, atteinte à la dignité humaine etc).
- ne pas constituer une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :
 - o apologie des crimes contre l'humanité ;
 - o incitation à la haine raciale ;
 - o pornographie ;
 - o incitation à la violence, etc.

6.2 Les Contributions seront soumises à une modération a posteriori (à savoir, une modération réalisée sur les Contributions après avoir été postées par l'utilisateur). Dans le cadre de cette modération, la Société se réserve le droit de supprimer toute Contribution manifestement illicite ou qui contreviendrait au présent règlement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice a mis en place un dispositif permettant à toute personne de porter à sa connaissance une Contribution qu'elle jugerait illicite.

Le signalement peut être effectué :

- Par mail, en remplissant le formulaire disponible sur le Site, à l'adresse suivante : <http://www.nivea.fr/La-marque/Le-groupe-Beiersdorf/Page-Contact> en précisant que la demande concerne le jeu NIVEA MEN « *Partenariat NIVEA MEN Paris Saint Germain* ».
- Par courrier postal en écrivant à : *Société BEIERSDORF, Appli NIVEA « Partenariat NIVEA MEN Paris Saint Germain » - 118 avenue de France 75013 Paris.*
- Par l'envoi d'un message à la Société organisatrice via la messagerie privée de la Fan Page.

Quel que soit le mode de signalement choisi, la personne souhaitant signaler un contenu manifestement illicite devra indiquer dans son message et/ ou dans son courrier : la

Contribution contestée (date de parution, identifiant ou pseudonyme de son auteur), les motifs pour lesquels la Contribution ne serait pas conforme au présent règlement, son identité et ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

Si la Contribution d'un membre est manifestement illicite et/ou contraire au présent règlement ou qu'elle a été à juste titre signalée comme manifestement illicite, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans avertissement préalable :

- De retirer de sa page Facebook la Contribution concerné ;
- D'annuler la participation de l'auteur de la Contribution;

Dans ce cas, un message d'information sera envoyé au participant concerné dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la suppression de sa Contribution.

6.3 Le participant déclare être l'unique auteur de sa Contribution. Le participant garantit que sa Contribution est personnelle et originale, qu'elle ne s'inspire, ni ne copie une création ou tout autre œuvre protégée par des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers et qu'elle le concerne personnellement.

Le participant déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droits de propriété intellectuelle), susceptibles d'être attachés à sa Contribution.

Le participant garantit que le présent article ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit.

Le participant déclare qu'il dispose du droit de s'engager dans les termes du présent article et qu'il est le seul habilité à ce titre. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

Par conséquent, le participant garantit la Société Organisatrice contre toutes actions ou revendications qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation de la Contribution.

Chaque participant cède à titre exprès et irrévocable à la Société Organisatrice le droit de reproduire, de représenter et d'adapter sa Contribution ainsi que le droit d'exploiter les attributs de sa personnalité, en ce compris notamment son image et sa voix, telles que fixées dans la Contribution, en tout ou partie, sous forme originale ou adaptée, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour, pour la promotion, la publicité et la communication de la Société Organisatrice, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions sur les supports suivants : supports de communication numérique, informatique, électronique gérés et/ou mis en place par la Société organisatrice tels que notamment Extranet, Internet et/ ou Intranet accessible depuis tous terminaux fixes ou mobiles tels que poste de télévision, ordinateurs, téléphones portables, consoles mobiles, etc. (tous sites Web y compris les sites communautaires tels que Facebook, Twitter, etc. et les sites de partage de vidéos tels que Dailymotion, Youtube, etc) et notamment les profils officiels de la société Organisatrice (page fan Facebook, compte Twitter, compte Pinterest, compte YouTube) ainsi que toutes les

pages du site Facebook, y compris les pages de profil de ses membres (dans la limite des paramètres de configuration personnelle du compte Facebook®).

Chaque participant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à la Société Organisatrice toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

La présente cession est consentie pour le monde entier en raison de l'exploitation des Contributions sur Internet, sur les supports d'exploitation précités pour une durée de deux (2) ans à compter de la première exploitation des Contributions sur la Fan Page.

Il pourra être demandé aux gagnants de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à sa Contribution ainsi que sur les droits d'exploitations attachés aux attributs de sa personnalité au profit de la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent expressément et irrévocablement la Société Organisatrice, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales de la Société Organisatrice, d'apporter toute modification, changement, adjonction (texte ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio), suppression, correction qu'elle jugera utile pour l'exploitation de leur Contribution dès lors que cette modification ne dénature pas la Contribution et/ou ne porte pas atteinte aux droits extrapatrimoniaux de son auteur.

6.4 VOTE DES INTERNAUTES

Les internautes peuvent voter pour leur Contribution préférée au moyen de la fonctionnalité « like » disponible sur Facebook. Il n'est possible de liker une même Contribution qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Il est formellement interdit de liker à partir de plusieurs comptes Facebook et/ou à partir du compte Facebook d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un membre de Facebook a voté à partir de plusieurs comptes Facebook ou à partir du compte Facebook d'un tiers, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les likes effectués en contravention avec le présent règlement.

En revanche il est possible de liker plusieurs Contributions différentes. Il est également possible de modifier son like à tout moment pendant la période de jeu.

Un participant est autorisé à liker sa propre Contribution dans les conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

7.1 Désignation des gagnants

A l'issue du Jeu, le 24 février à minuit, la décompte des likes sera clotûrée et l'huissier dépositaire du règlement procèdera à leur comptabilisation pour déterminer les 50 participants ayant obtenu le plus grand nombre de likes avec leur Contribution.

En cas d'égalité entre les participants ayant obtenu le plus de votes, le gagnant sera désigné par tirage au sort par l'huissier dépositaire du présent règlement parmi les participants ex aequo ayant obtenu le plus de votes.

L'huissier dépositaire du règlement communiquera à la Société organisatrice le classement des participants établi par ordre décroissant selon le nombre de likes obtenus durant toute la période du Jeu pour une Contribution déterminée parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées conformément aux dispositions du présent règlement, et dans la limite d'une seule Contribution qualifiante par participant.

Les 50 Contributions qui auront obtenu le plus grand nombre de likes seront soumises au choix du jury.

Ce jury sera composé de 4 personnes parmi lesquelles des membres des équipes marketing de la Société Organisatrice et des professionnels du Paris Saint Germain.

Il sera chargé d'établir un classement parmi les 50 Contributions qui lui seront soumises, la meilleure Contribution bénéficiant du rang n°1 et la moins réussie, du rang n°50.

Ce classement sera établi en fonction des critères suivants :

- Qualité de réalisation des gestes
- Qualité de la mise en scène
- Originalité de la mise en scène

Seuls les gagnants du Jeu seront informés personnellement du résultat de leur participation.

Il ne sera adressé aucun courrier ni email aux participants n'ayant pas été sélectionnés.

7.2 Dotations

Sont mises en jeu dans le cadre de ce Jeu les dotations suivantes, attribués aux cinquante (50) gagnants, dans l'ordre de leur classement :

- Du 1^{er} au 10^{ème} : une participation au tournage de la vidéo de la seconde moitié du championnat 2013-2014.

Cette dotation comprend :

- o Une participation au tournage de la vidéo pendant une journée au parc des princes pour réaliser les actions de la 2^{ème} saison 2013-2014 du Paris Saint-Germain.

Dans le cadre de cette dotation, l'utilisation des attributs de la personnalité (notamment l'image et la voix) du gagnant sera contractualisée entre ce dernier et la Société organisatrice. Il sera demandé au gagnant de signer un document confirmant qu'il autorise la Société Organisatrice à utiliser les attributs de sa personnalité. En cas de refus du gagnant de signer ce document, il perdra définitivement le bénéfice de sa dotation.

En revanche, cette dotation ne comprend pas :

- o L'acheminement des gagnants de leur domicile au lieu de tournage ni du lieu de tournage à leur domicile ;
- o les repas ;

La valeur indicative de cette dotation est estimée à 100€.

- Du 11^{ème} au 20^{ème} : des visites au centre d'entraînement Ooredoo

Cette dotation comprend :

- La visite des lieux
- Petit déjeuner (ou pause-café en fonction de l'heure de l'entraînement) au centre d'entraînement ;
- La possibilité d'assister à l'un des entraînements des joueurs du Paris Saint-Germain
- Un entretien avec un membre du staff ou avec un joueur (dans le respect des contraintes sportives et professionnelles de l'Equipe ainsi que des consignes de l'entraîneur qui primeront en toutes circonstances).

En revanche, cette dotation ne comprend pas :

- L'acheminement des gagnants de leur domicile au centre d'entraînement Ooreedoo ni du centre à leur domicile ; les repas.

La valeur indicative de cette dotation est estimée à 50€.

- Du 21ème au 50ème : des trousse de toilette du Paris Saint Germain / NIVEA MEN (valeur unitaire commerciale : 15€* *Il s'agit d'un prix de vente recommandé).

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture du Jeu, la Société Organisatrice informera le gagnant en commentant sur la Fan Page la Contribution postée par le gagnant dans le cadre du Jeu. Le participant doit veiller à ne pas bloquer la fonctionnalité « Notification » sur son compte Facebook afin d'être informé du commentaire posté par le Société Organisatrice.

Le gagnant disposera de sept (7) jours pour répondre à la Société Organisatrice. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation.

Il sera demandé au gagnant via un courrier électronique ses coordonnées afin de pouvoir lui remettre son lot. Il pourra également être invité à fournir à la Société organisatrice, toute pièce justificative relative à son identité et son adresse.

Il convient que pour être éligible au premier et deuxième lot, les gagnants doivent se rendre disponible le jour prévu pour ces événements. Dans l'hypothèse où ils ne seront pas disponibles, ils perdront tout droit sur leur dotation. De même, dans l'hypothèse où le gagnant du premier lot refuserait la contractualisation de sa participation au tournage de la vidéo, il ne pourrait bénéficier de sa dotation.

Si les coordonnées communiquées lors de l'inscription sont non valides, incomplètes, fausses ou erronées, le gagnant perdra tout droit sur sa dotation.

Si un gagnant du rang (N) ne peut bénéficier de sa dotation, notamment en raison de son indisponibilité, de son refus de contractualiser le bénéfice de la dotation n°1, de la non-conformité de sa participation au présent règlement et/ou aux dispositions réglementaires ou légales, de son absence de réponse au courrier l'informant de son gain, sa dotation sera attribuée au gagnant du rang suivant (N+1) sur le classement établi par le Jury. La dotation de ce dernier (N+1) sera alors transférée au gagnant du rang encore suivant (N+2) et ainsi de suite.

Si la dotation du gagnant du rang 50 doit être réattribuée, elle sera réattribuée au participant ayant obtenu le plus de votes parmi ceux n'ayant pas été sélectionnés par l'huissier.

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

Comme précisé à l'article 12, la responsabilité de la Société organisatrice est limitée à l'acte juridique de délivrance des lots, excepté les cas prévus par la loi.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi applicable.

Dans tous les cas où elle n'est pas le fournisseur des produits composant les lots à remporter, la Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués excepté les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le Jeu étant gratuit, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion nécessaires qu'il a exposés pour participer au Jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande de remboursement doit être uniquement envoyée par courrier au plus tard le 4 mars 2014, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse du Jeu suivante :

**Jeu NIVEA « Partenariat NIVEA MEN Paris Saint Germain »
Sogec Gestion 91973 Courtaboeuf cedex.**

Le remboursement se fera par virement au crédit du compte du participant à condition que celui-ci indique clairement dans son courrier, ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays), et joigne au courrier une photocopie de sa carte d'identité, son RIB/RIP et la ou les copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphonie/Internet en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement des frais de connexion se fera au vu de la copie de la facture détaillée de téléphone jointe au courrier de demande de remboursement, étant précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication

du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble, wifi gratuit...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

En tous les cas, le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse) et par phase du Jeu.

Lorsque ces conditions indiquées ci-dessus sont remplies, les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement lui seront remboursés, sur la base du tarif lent en vigueur, à condition que le participant en fasse la demande dans son courrier de demande de remboursement des frais de participation.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société Beiersdorf et sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société organisatrice sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès des participants via la case à cocher prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant en écrivant à Beiersdorf – service consommateurs - 118, Avenue de France - 75214 PARIS Cedex 13.

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook®. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la page Facebook NIVEA MEN et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la page Facebook NIVEA MEN;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout formulaire d'inscription et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

Dans tous les cas où elle n'est pas le fournisseur des produits et/ou le prestataire assurant les services composant les lots à remporter, la Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués excepté les cas prévus par la loi.

ARTICLE 12 : LITIGES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 13 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la SCP Nicolas, Sibelaner et Beck, huissiers de justice, 25 rue Hoche, 91 263 Juvisy sur Orge Cedex.

Toute modification du présent règlement et toute décision de la Société organisatrice feront l'objet d'un avenant au présent règlement, déposé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Ce règlement est disponible sur l'Application et peut y être consulté et/ou imprimé.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

**« Jeu NIVEA MEN Partenariats NIVEA MEN Paris Saint Germain
Sogec Gestion 91973 Courtaboeuf cedex. »**

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et d'un RIB ou RIP) dans les 60 jours à compter de la réception de la demande au crédit du compte du participant tel qu'indiqué par le participant.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent pour lettre en vigueur, le présent règlement n'imposant en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent « lettre » en vigueur.